

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 084-218401024-20251125-2025_D_106-DE

Berger Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
21/11/2025Date d'affichage
21/11/2025

Objet de la délibération

Accord de principe pour céder l'emprise d'un chemin rural à M. & Mme HUGUENET

N° 106/25

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, Mme CRAVAGNOLO, M. DEBROAS, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme BELLANDE, donne pouvoir à M. DEBROAS, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. JEAN donne pouvoir à Mme MALIVEL, M. DEVAUX, Mme GRAS.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de M. et Mme HUGUENET. Ils ont un ancien chemin rural qui jouxte leur maison section AX n°159, quartier Pied Conil. Ce chemin ne sert plus. La propriété étant dans un espace boisé classé, il n'est pas possible de créer un nouveau chemin afin de le déplacer. Ils souhaitent acquérir l'emprise de l'ancien chemin qui traverse leur propriété.

Dans ces conditions Mme le Maire propose que le conseil municipal donne un accord de principe pour leur céder l'emprise de l'ancien chemin. Un géomètre devra venir faire le relevé de cet ancien chemin. Une enquête publique sera réalisée. Le commissaire enquêteur donnera un avis. Le conseil municipal pourra, si l'avis est favorable, déclasser le chemin du domaine public afin de l'incorporer dans son domaine privé. Le conseil municipal pourra alors vendre à M. et Mme HUGUENET l'emprise de cet ancien chemin au prix de 50 € le m².

L'ensemble des frais géomètre, notaire etc. seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, par 12 POUR et 1 CONTRE, un accord de principe sur la cession de l'ancien chemin rural qui traverse la propriété de M. et Mme HUGUENET, à 50 € le m², qui demeure liée au résultat de l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. DEBROAS'.